



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 16 février 2023
Présents : 12
Votants : 14 dont 2 procurations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes, Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, Véronique RICHARD MM. Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Absents excusé(e)s : Mylène COMBEAUD, André BERTHOMIER, Jean CHARRY

Pouvoir (s) : Mylène COMBEAUD donne pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET
André BERTHOMIER donne pouvoir à Elisa ABAUX

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. FDGDON : adhésion 2023
2. Modification du tableau des effectifs
3. Marchés publics : convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG
4. Instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants
5. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Sylvie DUDOGNON & Philippe ROSE

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 19 février 2023.

Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. FDGDON 86 : adhésion 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON).

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est de 80 €.

VOTE :

Pour :

Contre : 13

Abstention : 1

Après débat, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la FDGDON pour l'année 2023.

2. Modification du tableau des effectifs

Elodie FRUCHON membre du personnel sort de la salle et ne prend pas part à la discussion.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le tableau proposé par le Centre de Gestion concernant les avancements de grade possible en 2023.

VOTE :

Pour : 7

Contre : 7

Abstention :

Au vu du débat entre les membres du conseil municipal, la voix du Maire étant prépondérante, il est décidé de ne pas accepter les avancements de grade et de ne pas modifier le tableau des effectifs.

3. Délibération n°2023-05 : Marchés Publics : convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et d'une plateforme de dématérialisation de la CCVG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), notamment dans sa partie législative, l'article L5211-4-1 III et IV modifié,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2132.20 et R.2132.1 à R.2132.13 sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics de plus de 40 000 € HT est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics ont l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics de plus de 40 000 € HT. Il est donc nécessaire de s'équiper d'un profil d'acheteur qui est une plateforme dématérialisée d'achats publics afin de mettre les documents à la consultation à disposition des entreprises, de réceptionner les candidatures et les offres par vote électronique, de garantir la sécurité et l'intégrité des échanges et de publier les données essentielles des contrats.

La CCVG propose donc une offre mutualisée pour l'accès à la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » qu'elle utilise depuis plusieurs années et nous permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel et de l'appui du service des affaires juridiques et de la commande publique pour la mise en ligne de nos marchés publics.

Le montant du marché passé avec la société ATLINE SERVICES augmentant à partir du 1^{er} janvier 2023, la CCVG procède à une nouvelle répartition des contributions des communes et garde une partie des frais à sa charge.

Le coût global s'élève du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 4 587 TTC par an. A compter du 1^{er} janvier 2024, le coût sera de 4 767 € TTC et sera susceptible d'être révisé jusqu'en 2027 de 4% au maximum.

Par conséquent, il est demandé aux communes de s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle en fonction de la catégorie dans laquelle elle se trouve, dès la première consultation mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :

Catégorie	Communes	Forfait annuel
1	Montmorillon	210 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Aailles, Valdivienne	140 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	90 € TTC

A compter du 1^{er} janvier 2024, le marché passé avec la société ATLINE passera à 3 973,00 euros HT soit 4 767,50 euros TTC et est susceptible d'être révisé à la hausse d'au maximum 4% les années suivantes. La CCVG s'engage à transmettre par mèl à la commune les nouveaux prix dès qu'elle en a connaissance et appliquera, à chaque révision des prix, une augmentation calculée comme suit :

Catégorie	Communes	Augmentations appliquées
1	Montmorillon	15 € TTC
2	La Trimouille, Saint Savin, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Aavilles, Valdivienne	10 € TTC
3	Toutes les autres communes membres de la CCVG	5 € TTC

VOTE :

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- accepte de conclure la convention de mise à disposition du service des affaires juridiques et de la commande publique et de la plateforme « Marchés Sécurisés.fr » de la CCVG, dans les conditions financières susmentionnées, afin d'assurer la dématérialisation des procédures de consultation des marchés publics ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire

4. Délibération n°2023-06 : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu l'article 1407 Bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 232 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), habitables, vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition sont concernés.

La taxe est calculée par application du taux figé sur l'état des 3 taxes.

Bernard ROTUREAU demande si nous avons la possibilité de connaître les logements concernés.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que nous avons une base suite à l'étude que la CCVG avait faite l'année dernière.

Philippe ROSE demande combien ça représente de logement.

Thierry ROLLE MILAGUET pense qu'une vingtaine de logement sont concernés.

Véronique RICHARD souhaite connaître la démarche pour définir un logement vacant.

Thierry ROLLE MILAGUET explique qu'il prend un rendez-vous avec les propriétaires pour aller sur place si le logement est meublé et/ou habité.

Philippe ROSE ajoute que l'instauration de cette taxe est à double tranchant, d'un côté les propriétaires seront incités à vendre ou louer et de l'autre les personnes qui partiront en maison de retraite devront payer une taxe.

Christophe SOUCHAUD demande qui décide si le logement est vacant.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que c'est le Maire qui constate en fonction de ce qu'il trouve dans le logement lors de sa visite.

Yasmine DAVID demande des précisions : si la commune délibère favorablement pour instaurer la taxe dès 2023, c'est la commune qui la percevra sinon la CCVG aura la possibilité de délibérer en 2024 et c'est elle qui percevra la taxe.

Thierry ROLLE MILAGUET confirme les propos.

VOTE :

Pour : 7

Contre :

Abstention : 7

Le Conseil Municipal décide :

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Date des réunions**

Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023 à 20 h 30

Commission personnel : lundi 13 mars 2023 à 18 h 00

✓ **Points divers**

↳ Collectif alimentaire : Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités suite à un contrôle dans les locaux en novembre 2022.

↳ Entretien du cimetière : Monsieur le Maire présente le devis de l'ESAT pour l'entretien annuel du cimetière.

↳ Panneaux des entrées de bourg : Présentation du nouveau visuel de l'étang et l'église. Voir pour avoir la même couleur de fond que le panneau des pictogrammes.

↳ Pigeons église : Il a été constaté le retour des pigeons à l'église, André BERTHOMIER a pris contact avec un fauconnier, nous sommes en attente d'une proposition.

↳ 14 juillet 2023 : un rendez-vous a été fixé avec l'artificier pour le feu 2023.

↳ Don AMF : L'AMF sollicite les collectivités pour le versement de don en vu de l'achat de groupes électrogènes pour l'Ukraine.

↳ MJC Champ Libre : Laurent VACHON informe le conseil que la commune bénéficiera en août d'une séance de cinéma en plein air. Le film n'est pas encore connu à ce jour. Il annonce également le départ du Directeur dans les prochains jours.

↳ Concert Figaro Si Figaro La : Philippe ROSE fait part de la demande de la troupe pour organiser un concert à la salle polyvalente le 4 août.

↳ Intervention Ecomusée : Philippe ROSE informe le Conseil qu'une intervention aura lieu le 10 mai sur le moustique tigre.

↳ Maison de santé : Monsieur le Maire informe le Conseil que le médecin remplaçant n'est pas resté car il a eu une offre d'emploi très intéressante sur une autre commune.

✓ **Point sur les commissions**

↳ assainissement :

Réseau chez Martine COLOMBEAU : une nouvelle intervention de VF Services aura lieu le jeudi 2 mars. La société ne possède pas de caméra il faudra prévoir une intervention à l'avance pour qu'il puisse faire le passage sur le réseau.

Rendez-vous service SPANC Eaux de Vienne : le service assainissement non collectif d'Eaux de Vienne est venu pour vérifier la liste des habitations raccordés à l'assainissement en vu de réaliser en 2023 la vérification des installations non collective sur la commune. Les propriétaires concernés vont recevoir un courrier d'Eaux de Vienne les informant que le cabinet NCA prendra un rendez-vous pour réaliser la vérification des installations.

↳ voirie :

Notation des routes 2023 : la commission du 18 février dernier a établi la notation pour l'année 2023 en vu de programmer des travaux. Il a été constaté que sur les routes refaites en 2022 le marquage au sol est absent.

Avaloir Place de l'Eglise : 3 devis ont été reçus pour la mise en place de l'avaloir.

↳ école / TAP :

Bilan 2022 : la commission du 16 février a établi un bilan des activités périscolaires (coût/organisation). Il est de plus en plus compliqué de trouver des intervenants pour seulement 2h d'activités par semaine. Nous avons la chance d'avoir une animatrice sur la commune et à prix raisonnable. Il est envisagé d'augmenter le temps d'intervention de notre animatrice locale en ajoutant une séance le jeudi avec de nouvelles activités. La séance de sport du jeudi sera conservée. Prévoir un rappel dans les cahiers sur le fonctionnement des TAP.

↳ personnel :

Point sur les arrêts de travail.

↳ communication - culture :

City stade : Philippe ROSE informe le Conseil Municipal qu'il rencontre des sociétés pour avoir des devis sur le projet.

Situation financière arrêtée à la date du jeudi 23 février 2023

Balance d'entrée :	138 104,39 €
Recettes :	130 501,43 €
Dépenses :	90 700,65 €
Solde au 23/02/2023 :	177 905,17 €

La séance est levée à 23 h 00.



Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

Les secrétaires de séance

Sylvie DUDOGNON

Philippe ROSE

